



2017-01-24
Domaine n°2-212
Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20170330-2017-03-24-DE
Date de télétransmission : 03/04/2017
Date de réception préfecture : 03/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24 mars 2017	L'an deux mille dix-sept. Le trente mars à dix-neuf heures trente Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre YVROUD, Maire.
Date d'affichage 24 mars 2017	<u>En exercice</u> : 23 <u>Etaient présents</u> :
Nombre de Conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Votants : 23	M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA M. Patrick PICARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Louis LAFAYE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER. <u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT Mme Pascale MEURET a donné pouvoir à M. Bernard WATREMEZ. M. Olivier TOURNAFOND a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD. Mme BAILLY-COMTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis LAFAYE. M. Florent REGUILLO-LARA a été désigné secrétaire de séance.

Objet : REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et ses articles L.151-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme communal ;
- **VU** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu,

Article 1 : acte qu'un débat a bien eu lieu au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Valide les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur traduction au droit des documents opposables du PLU (zonage et règlement).

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette

le

Le Maire



Pierre YVROUD